

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°96/ 082 /PRG/SGGAUTORISANT LA CESSION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n°023/PRG/87 du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée;

VU- Le Décret n° 94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement de la République

VU - Le Décret n° 94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement de la République complété par le Décret n° 94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994,

VU - Le Décret n°D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - L'Arrêté n° 15.051/MAT/85 du 28 Décembre 1985 accordant à Monsieur SAIDOU DABO l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 16 du lot 14 TER du plan cadastral de Kipé, Conakry

VU - l'Acte de Cession Notarié en date du 1er Juillet 1993,

VU - Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

D E C R E T E -

ARTICLE 1er/ Monsieur SAIDOU DABO, Architecte demeurant au Quartier Cameroun, Conakry, est autorisé à céder tous ses droits d'usage exercés sur le terrain formant la parcelle n° 16 du lot 14 ter du plan cadastral de Kipé, Commune de Ratoma, Conakry d'une contenance de 1.981 mètres carrés à Madame **MARIE JOSE SAKHO** Educatrice demeurant au Quartier Kipé, Conakry, moyennant le prix principal de un million cinq cent mille (1.500.000)FG.

ARTICLE 2 / Monsieur SAIDOU DABO versera à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, un droit de timbres aux taux en vigueur.

ARTICLE 3 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

13 MAI 1996


GENERAL LANSANA CONTE